



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/20468  
16 février 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETRE DATEE DU 13 FEVRIER 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la note verbale que le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a adressée au Comité international de la Croix-Rouge, au sujet de la libération de 260 prisonniers de guerre irakiens malades et blessés.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

Représentant permanent.

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Note verbale datée du 12 février 1989, adressée au Comité international de la Croix-Rouge par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministre iranien des affaires étrangères présente ses compliments au Comité international de la Croix-Rouge et a l'honneur de l'informer que, fidèle aux idéaux de l'Islam, et respectueuse des principes humanitaires, la République islamique d'Iran a décidé unilatéralement de libérer 260 prisonniers de guerre iraquiens malades et blessés, à l'occasion du dixième anniversaire de la victoire de la Révolution islamique en Iran.

Une liste des noms de ces prisonniers de guerre est jointe à la présente 1/.

Note

1/ La liste des noms des prisonniers de guerre a été communiquée au Comité international de la Croix-Rouge mais n'est pas jointe au présent document.

-----